

1. *Débitrice: M. Valina Sàrl*, Rte de Courroux 57,
2800 Delémont
2. *Révocation du sursis concordataire le:* 20.08.2008
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. *Remarques:* Par jugement du 20 août 2008, le Juge civil du Tribunal de Première Instance, à Porrentruy, a constaté qu'à l'expiration du sursis concordataire, le concordat de M. Valina Sàrl, à Delémont, n'a pas été homologué.
Tribunal de Première Instance Juge civil
2900 Porrentruy

(00320543)